



DECISION

N° 24/2016

Portant délégation de signature à Monsieur Francisco MORENO, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA REUNION

- VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du CHGM à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 26 décembre 2011 nommant Monsieur Francisco MORENO en qualité de directeur adjoint à l'EPSMR à compter du 1^{er} février 2012 ;
- VU l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 2 : Le Directeur autorise Monsieur Francisco MORENO à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

Article 3 : Monsieur Francisco MORENO, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines de l'EPSMR, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, en ce qui concerne:

La gestion des crédits budgétaires affectés aux ressources humaines non médicales:

- ✓ Ordonnancement des recettes (titres de recettes) et des dépenses (mandatement) y afférents ;
- ✓ Etablissement et production des justificatifs d'éléments de paie, ainsi que les décisions et actes y afférents ;

- ✓ Ordonnancement des dépenses liées aux déplacements, missions des personnels non médicaux

Le suivi de l'organisation des ressources humaines non médicales

- ✓ gestion des effectifs ;
- ✓ gestion des carrières et des compétences des personnels ;
- ✓ gestion de l'évaluation et des notations des personnels ;
- ✓ contrôle et gestion du temps de travail en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dite des 35 heures ;
- ✓ gestion du contentieux concernant les ressources humaines ;

La formation :

- ✓ Gestion de la politique de formation initiale et continue, et élaboration du plan de formation (DPC non médical) en lien avec la sous-commission de formation du CTE ainsi qu'avec l'ANFH-Océan Indien
- ✓ Mise en œuvre opérationnelle du plan de formation

Et pour toutes correspondances, actes ou décisions relevant de sa compétence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francisco MORENO, Mme Odile MOUTOUVIRIN, Attachée d'administration, est habilitée à signer les actes visés à l'article 3, à l'exception des actes et décisions relatifs à la nomination des personnels permanents et contrats à durée indéterminée.

Article 5 : En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Francisco MORENO et de Mme Odile MOUTOUVIRIN, délégation de signature est donnée à Mme Clotilde PANGLOSSE, Adjoint des cadres hospitaliers, dans les mêmes conditions précisées à l'article 4.

Article 6 : Dans le cadre de la présente délégation, le **déléгатaire** fera précéder sa signature de la mention :

**"Pour le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale et par délégation"
suivi de sa fonction et de son nom.**

Article 7 : La présente décision délivrée intuitu personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du déléгатaire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 8 : Monsieur Francisco MORENO référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 9 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance, de M. le comptable public, notifiée aux intéressés et publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 9 mai 2016

LE DIRECTEUR

Le Directeur
Laurent BIEN

Les déléгатaires :

Spécimen de signature

Francisco MORENO
DRH

Francisco MORENO

Odile MOUTOUVIRIN,
Responsable RH

Clotilde PANGLOSSE,
ACH